

DÉPARTEMENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté – Egalité – Fraternité



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°14

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 7
Absents : 2

Ayant voté pour : 39
Ayant voté contre : 12
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - BUDGET
ANNEXE CENTRE SPORTIF DU PARC
LAGRAVÈRE - EXERCICE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget primitif – budget annexe centre sportif du Parc Lagravère – exercice 2025,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mai 2025, relative à l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de passer un budget supplémentaire,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve le budget supplémentaire – budget annexe n°1 – Lagravère – exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

ID : 092-219200250-20251009-DLB_14-DE

	Dépenses				Recettes			
	Budget Primitif 2025	Reports 2024	Budget supplémentaire	Total dépenses	Budget Primitif 2025	Reports 2024	Budget supplémentaire	Total recettes
Fonctionnement	1 995 275,25 €		9 152 757,80 €	11 148 033,05 €	1 995 275,25 €		9 152 757,80 €	11 148 033,05 €
Investissement	22 478 781,55 €	0,00 €	9 813 929,88 €	32 292 711,43 €	22 478 781,55 €	0,00 €	9 813 929,88 €	32 292 711,43 €
Total général	24 474 056,80 €	0,00 €	18 966 687,68 €	43 440 744,48 €	24 474 056,80 €	0,00 €	18 966 687,68 €	43 440 744,48 €

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
 Identifiant de l'acte :

Le Maire,




Patrick CHAIMOVITCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.